

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 04 mars 2022

N° DELIBERATIONS	Ordre du jour
2022/ 01	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE LIMOGES.
2022/ 02	DEBAT SUR LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE (MUTUELLE ET PREVOYANCE)
2022/ 03	ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE.
2022/ 04	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE RESERVE INTERNATIONALE CIEL ETOILE (RICE) DU PARC REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN.
2022/ 05	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE NEXON.
2022/ 06	TRAVAUX DE REPARATION, MODIFICATION ET RENFORCEMENT DU PASSAGE BUSE D'UN RUISSEAU SOUS LA VOIE COMMUNALE 01.

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 01 - SÉANCE du 04 mars 2022

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE LIMOGES

Date de la convocation : le 21 février 2022

Date d'affichage : le 21 février 2022

Le 04 mars 2022, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL. Patrick ROUGERIE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Sylvie ROUGERIE procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la fourrière est obligatoire, en application de l'article L212 – 24 du code rural, pour la commune.

N'en disposant pas, la commune adhère jusque-là au service public de la fourrière départementale de la Haute-Vienne qui est assuré par la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne.

La convention doit-être renouvelée pour l'année 2022. Le montant de la redevance pour 2022 est de **0,65 €** par habitant.

Aussi, après avoir expliqué l'intérêt de l'adhésion, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la **convention de fourrière, enlèvement et garde d'animaux à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, Avenue du Général René Chambre 87270 COUZEIX.**

Le conseil après en avoir délibéré par: **Abstention : 00 contre : 00 pour : 09**

- décide d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière, enlèvement et garde d'animaux de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, Avenue du Général René Chambre 87270 COUZEIX.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Transmis à la Préfecture le 05 mars 2022.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 05 mars 2022

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 02 - SÉANCE du 04 mars 2022

DEBAT SUR LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX A LA PROTECTION SOCIALE (MUTUELLE ET PREVOYANCE)

Date de la convocation : le 21 février 2022

Date d'affichage : le 21 février 2022

Le 04 mars 2022, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL. Patrick ROUGERIE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Sylvie ROUGERIE procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal, concernant la participation employeur à la protection sociale des agents.

Pour cela il indique que le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a émis, le 16 février 2022, un avis favorable au projet de décret fixant les garanties minimales et les montants de référence de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Au-delà de ce texte, les employeurs territoriaux ont porté un pré-accord de méthode avec les organisations syndicales qui fixe le cadre d'un processus de négociation dans la perspective d'une révision du décret du 8 novembre 2011 sur les mécanismes de solidarité et de portabilité des droits.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), dont le cadre est fixé par une **ordonnance du 17 février 2021**, **introduit l'obligation de participation des employeurs publics** :

- à horizon de 2025 pour le volet « prévoyance »,
- et de 2026 pour le volet « santé ».

Pour les employeurs territoriaux, cette participation minimale « employeur » constitue une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Des précisions sont apportées par un projet de décret inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière du CSFPT du 16 février 2022. Ce projet de décret, qui a fait l'objet d'une concertation intense au sein de la Coordination et avec les organisations syndicales définit :

- les garanties minimales concernant les paniers « santé » et « prévoyance » de la PSC,
- le niveau minimal de participation des employeurs pour chacun des volets.

La concertation et les débats se sont concentrés sur la prévoyance. Ainsi, entre le projet de décret initial et le projet de décret présenté le 16 février, plusieurs avancées sont à noter :

- à risques couverts inchangés (ITT et invalidité), la majoration du montant du panier « **prévoyance** » à **35 € (soit une participation minimale de l'employeur de 7 € par agent et par mois)** contre 27 € (et 5,40 € par agent et par mois) dans le projet de décret initial ;
- l'absence d'obligation de renégocier lorsque la participation est déjà supérieure, afin d'assurer les organisations syndicales de l'absence de « retour en arrière » pour les employeurs déjà volontaristes ;
- une clause dite « de revoyure » en 2024, n'empêchant pas les employeurs qui le souhaitent de mettre en place la participation minimum.

D'autres avancées ont été portées par voie d'amendements : en effet, dans la discussion sur le texte, les employeurs territoriaux ont porté une série d'amendements visant notamment à tirer les conséquences du nouveau montant de référence du panier « prévoyance », **en portant la rémunération garantie à 90% du traitement net** (contre 80% dans le projet initial) et en augmentant corrélativement le **pourcentage de régime indemnitaire garanti pour le porter à 40%** (contre 30% dans le projet initial).

Le projet de décret présenté le 16 février a reçu un avis favorable du CSFPT.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus présentés, le conseil prend acte des avis du conseil supérieur de la fonction publique et souligne qu'il s'agit d'une avancée objective.

Il estime que l'augmentation prévue n'est pas de nature à obérer de manière substantielle les charges des personnels, compte tenu du faible effectif de la commune.

S'agissant d'un simple débat il n'y a pas de vote à l'issue.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

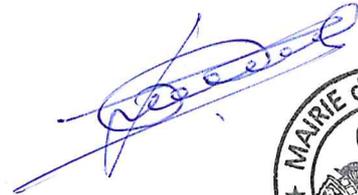
Au registre les signatures.

Transmis à la préfecture le 05 mars 2022

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 05 mars 2022

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 03 - SÉANCE du 04 mars 2022

**ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**

Date de la convocation : le 21 février 2022

Date d'affichage : le 21 février 2022

Le 04 mars 2022, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL. Patrick ROUGERIE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Sylvie ROUGERIE procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire indique au Conseil que,

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plate-forme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la commune s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et s'être exprimé par : **Abstention : 00 contre : 00 pour : 09**

- autorise le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violences, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Transmis à la Préfecture le 05 mars 2022.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 05 mars 2022

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 04 - SÉANCE du 04 mars 2022

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE RESERVE INTERNATIONALE CIEL ETOILE
(RICE) DU PARC REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN**

Date de la convocation : le 21 février 2022

Date d'affichage : le 21 février 2022

Le 04 mars 2022, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL. Patrick ROUGERIE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Sylvie ROUGERIE procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le parc naturel régional Périgord Limousin travaille actuellement à une candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) ». Ce projet a pour but d'apporter de la cohérence aux politiques d'éclairage public à l'échelle du Parc régional. La réduction de la pollution lumineuse étant un enjeu pour la biodiversité, la santé humaine, l'accès au ciel étoilé et la sobriété énergétique.

Une des pièces maîtresses de la candidature est le plan de gestion de l'éclairage qui a pour but de guider les acteurs publics et privés dans leur gestion de l'éclairage extérieur artificiel. Il a été validé par la commission urbanisme, transition énergétique, patrimoine et paysages du parc le 8 juin 2021, puis par le comité de pilotage du projet RICE le 25 juin 2021, regroupant élus, techniciens, syndicats d'énergie et autres partenaires locaux ainsi que par le comité syndical du parc le 14 décembre 2021.

Le plan de gestion a été présenté aux communes de la communauté de communes du Pays de Nexon – Monts de Châlus le 22 septembre 2021 à Flavignac.

Ce document est proposé à l'ensemble des communes membres du Parc avec des spécificités en zone cœur et tampon du projet.

Pour cela, le Parc naturel régional Périgord Limousin propose ainsi, à la commune de Lavignac, de s'engager à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne par l'application du plan de gestion proposé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce par : **abstention : 00 contre : 09 pour : 00**

- Le soutien à la candidature du Parc naturel régional Périgord Limousin au label RICE.
- Le souhait que la commune intègre le projet en zone cœur/tampon.
- L'engagement à respecter le plan de gestion de l'éclairage de la commune.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Transmis à la préfecture le 05 mars 2022

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 05 mars 2022



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 05- SÉANCE du 04 mars 2022

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT
DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE NEXON**

Date de la convocation : le 21 février 2022

Date d'affichage : le 21 février 2022

Le 04 mars 2022, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL. Patrick ROUGERIE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Sylvie ROUGERIE procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par lettre en date du 13 juillet 2021, le Maire de la commune de Nexon, nous informe que le centre de secours situé dans son bourg nécessite d'être relocalisé et adapté à ses besoins futurs, par une construction nouvelle, sur un autre terrain appartenant à sa commune.

Par ailleurs, celui-ci estime que ce nouvel équipement représente un atout pour les communes qui dépendent du secteur d'intervention et estime nécessaire d'évoquer avec elles, les conditions d'une participation financière de notre commune à la construction de ce nouveau centre.

Depuis, et lors de la dernière réunion du 10 janvier 2022 relative au projet, le Maire de Nexon indique que son financement pourrait être réparti de la manière suivante :

- l'État DETR= 20%.
- Conseil départemental= 40%.
- SDIS= 10%.
- Commune de Nexon= 20%.
- Communes du secteur d'intervention= 10%.
- Le coût total de l'opération étant évalué à 1 267 447 €HT.
- Le montant estimé de participation de la commune de Lavignac serait d'environ 1950 €, cette somme pouvant évoluer à la hausse comme à la baisse, suivant l'évolution financière du projet et le nombre de commune participante.

Pour cela, monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en débattre et de se prononcer sur l'opportunité de participer au financement de ce projet.

Considérant que la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a créé, dans chaque département, un établissement public dénommé " service départemental d'incendie et de secours " chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et concourant à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'au secours d'urgence ; qu'en vertu de l'article 12 de cette loi, codifié à l'article L. 1424-12 du code général des collectivités territoriales, **le service départemental d'incendie et de secours construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement** ; que l'article 17 de la loi, codifié à l'article L. 1424-17 du même code, prévoit que les biens affectés, à la date d'entrée en vigueur de la loi, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours qui sont nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis à la disposition de ce dernier à titre gratuit, selon des modalités et à une date fixée par convention, sauf à ce qu'ils lui soient transférés en

pleine propriété ; que l'article 18 de la loi, devenu l'article L. 1424-18 du code général des collectivités territoriales, dispose : " **Sur sa demande, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département peut se voir confier, par le service départemental d'incendie et de secours, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition.**

Considérant que la délibération n° 2018-3-1 du 1er octobre 2018, du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, relative aux modalités de financement des casernes non propriété du SDIS en dehors de l'agglomération de Limoges, stipule dans ses dispositions, qu'il est nécessaire de s'imprégner de l'article L 1424-18 du code général des collectivités locales et que les opérations de financement seraient ainsi réparties ainsi :

- commune siège/commune secteur premier appel ou EPCI = 40%.
- Terrain fourni par la commune siège.
- Conseil départemental = 20%.
- Autres subventions = DETR, fonds divers.
- Le SDIS= le reliquat.

Considérant que pour l'application des dispositions de l'article 1424-18 du CGCT et selon le 2 de la procédure n° 375698 du Conseil d'État, en date du 12 mai 2015, qui indique que le législateur a entendu, ainsi qu'il ressort des travaux préparatoires de la loi du 3 mai 1996, permettre aux collectivités et à leurs groupements de participer, en prenant en charge des travaux, à la gestion et à l'amélioration des centres de secours qui existaient à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 mai 1996 et qui ont été mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours en vertu de l'article 17 de cette loi, **des travaux ne constituent la reconstruction d'un centre de secours que s'ils font suite à la démolition totale ou partielle de ce centre et sont réalisés sur le même terrain d'assiette que les bâtiments démolis.**

Considérant que le projet de financement et de maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle caserne, réalisé par la commune de Nexon, sur un terrain d'assiette différent de celle existante, ne semble pas juridiquement conforme aux dispositions de l'article L1424-18 du CGCT.

Considérant que par délibération n° 2021-1-3 du Conseil d'administration du SDIS 87, en date du 10 février 2021, relative au programme d'équipement 2021, il est noté « opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communale » à la ligne du centre de secours de Nexon : une extension et non une construction pour un montant estimé de 830 000€ dont 83 000€ pour le SDIS.

Considérant que, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, les communes participent déjà obligatoirement, chaque année, au financement du SDIS.

Considérant que s'agissant des possibilités de cofinancement des opérations immobilières décidées par le SDIS, si aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au SDIS d'exiger des collectivités une participation financière aux opérations de constructions de casernes, en revanche, rien n'interdit à une commune d'apporter, si elle le souhaite, un financement supplémentaire au SDIS, sous forme de subvention, afin de réaliser une telle opération d'investissement.

Considérant qu'il serait hasardeux pour la commune de participer sous forme de fond de concours financier à la réalisation de ce projet, qui ne semble pas juridiquement clair, quand bien même la commune, par solidarité envers le SDIS et la commune de Nexon, serait désireuse d'y participer.

Considérant que le centre de secours actuel de Nexon est opérationnel et fonctionnel.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, compte tenu des considérants ci-dessus, de ne pas participer au financement de la construction du nouveau centre de secours de Nexon:

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Transmis à la Préfecture le 05 mars 2022.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 05 mars 2022.



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 06 - SÉANCE du 04 mars 2022

**TRAVAUX DE REPARATION, MODIFICATION ET RENFORCEMENT
DU PASSAGE BUSE D'UN RUISSEAU SUR LA VOIE COMMUNALE 01.**

Date de la convocation : le 21 février 2022

Date d'affichage : le 21 février 2022

Le 04 mars 2022, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL. Patrick ROUGERIE, Patrick LEBEDEL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Sylvie ROUGERIE procuration à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un passage busé situé sous la voie communale n°01 est en partie effondré et que l'intégrité de la chaussée est menacée.

En conséquence, il est urgent d'entreprendre les travaux nécessaires pour réparer, modifier et renforcer le passage d'un petit ruisseau sous cette voie communale.

Il informe le conseil que l'entreprise CMCTP de Saint-Laurent-sur-Gorre a établi un devis dont le montant s'élève à 13 233,29 € HT.

Il explique également au conseil qu'il serait souhaitable de demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré par : **abstention : 00 contre : 00 pour : 09**

le conseil décide :

- De faire réaliser les travaux nécessaires de réparation, modification et renforcement du passage busé sous la voie communale 01 par l'entreprise CMCTP de Saint-Laurent-sur-Gorre.
- D'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Vienne.
- De signer les documents nécessaires à cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement 2022.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Transmis à la Préfecture le 05 mars 2022

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 05 mars 2022

Le Maire Gérard CHAMINADE

